

Président : M Jérôme BERNARD

Présents : Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Ericka VIDIL

Absent :

Secrétaire de séance :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23/05/2020

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 23/05/2020 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

GESTION INTERCOMMUNALE

- Information aux élus des décisions prises en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Décisions budgétaires 15-2020

Objet : Reprise d'un enrochement suite à un éboulement

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Les travaux s'élèvent à 22 676 € HT pour la reprise d'un enrochement et d'un garde corps.

Demande de subvention auprès de la Région AURA à hauteur de 50 % des dépenses HT, soit 11 338 €.

Décisions budgétaires 16-2020

Objet : Reprise d'un enrochement suite à un éboulement

Demande de subvention auprès de la Préfecture

Les travaux s'élèvent à 22 676 € HT pour la reprise d'un enrochement et d'un garde corps.

Demande de subvention auprès de la Préfecture à hauteur de 30 % des dépenses HT, soit 6 802.80 €.

Décisions budgétaires 17-2020

Objet : Travaux de rénovation énergétique à la bibliothèque - amélioration du système de chauffage

Demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR/DSIL et du SDE 07 au titre des travaux de rénovation énergétique, suivant le plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses	Montant HT en €	Nature des recettes	Taux	Montant
Climatisation réversible	13 309.75	ETAT – DETR	30 %	3 992.93
		SDE	30 %	3 992.93
		Autofinancement	40 %	5 323.90
TOTAL	13 309.75			13 309.75

- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 04/04/2020 l'autorisation à signer une convention pour la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Le maire expose au Conseil Municipal que pour la transmission dématérialisée des actes budgétaires il convient de signer un avenant à cette convention et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de l'Ardèche, représentant l'État, à cet effet,

- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

Le maire expose qu'à plus ou moins brève échéance, la plupart des collectivités locales et de leurs établissements publics vont être tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne, selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017. Le calendrier de mise en œuvre de cette obligation s'échelonne du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} janvier 2022, selon le montant des recettes annuelles facturées par chaque entité en 2017 au titre de ses ventes de produits, marchandises ou prestations de services (en application du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018).

Notre collectivité, dont le montant des recettes annuelles a dépassé 50 000 euros en 2017, est concernée par la mesure dès le 1^{er} juillet 2020.

A ce jour, les usagers de l'école d'Alissas peuvent déjà payer en ligne certaines factures, via la solution PAYFiP (ex-TIPI) à laquelle nous avons adhéré auprès de la DGFIP. Pour satisfaire pleinement aux dispositions du décret, notre collectivité doit offrir cette possibilité pour l'ensemble de ses produits et services.

Il est nécessaire d'élargir le champ d'application du service PAYFiP et de signer la convention ci-annexée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

- Reprise de concession en état d'abandon

Monsieur le Maire rappelle que, depuis trois ans, la commune a engagé une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Les procès-verbaux règlementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- 1^{er} constat le 03/11/2016
- 2^{ème} constat le 09/11/2017
- 3^{ème} constat le 07/12/2018
- 4^{ème} constat le 07/11/2019

Ainsi, l'état d'abandon de 15 concessions funéraires a été dûment constaté.

La liste des concessions concernées par cette opération est présentée en annexe

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reprendre les 15 concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à reprendre les concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté telles que figurant dans la liste annexée à la présente délibération. Il est précisé qu'au cours de la procédure, quelques concessions ont été conservées par les familles, qui se sont engagées à les entretenir.

Trois devis ont été demandés aux Pompes Funébres Bacconnier, Roblot, Ardèche Funéraire. Deux entreprises ont proposé un devis. L'entreprise la moins disant a été retenue, Pompes Funébres BACCONNIER pour 8 982€.

- Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Jean LEYNAUD en délégué titulaire et Jean-Paul CHABAL en délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Electricité.

FINANCE

- Convention relative à la répartition entre les communes d'Alissas et de Chomérac des frais d'enfouissement des réseaux télécom au giratoire de Rose

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement du giratoire de Rose mené conjointement avec la commune de Chomérac et le département de l'Ardèche.

Monsieur le Maire explique que pour cet aménagement, le SDE07 avait convenu avec les communes de Chomérac et d'Alissas que la facture relative à l'enfouissement des réseaux télécom serait réglée en totalité par la commune de Chomérac. Une fois la subvention du SDE07 perçue par la commune de Chomérac, cette dernière pourrait réclamer à la commune d'Alissas la moitié du solde restant.

Ainsi, la facture réglée par la commune de Chomérac s'élève à 71 259,85 euros. La subvention du SDE07 est de 29 692 euros.

La commune de Chomérac nous réclame donc la moitié de la somme restante, soit 20 783,92 euros dont les modalités sont fixées par une convention.

M Le Maire donne lecture de cette convention et demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à la signer. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention de partage des frais d'enfouissement des réseaux télécom avec la commune de Chomérac ci-après annexée

- Convention relative à l'achat groupé d'un broyeur avec la commune de Chomérac

Monsieur le Maire explique que les communes d'Alissas et de Chomérac souhaitent financer l'achat en commun d'un broyeur à végétaux. Ce matériel permet de valoriser les déchets verts et de les réutiliser, il évite aussi aux services techniques de nombreux aller-retours à la déchetterie. S'associer avec Alissas permet d'acheter un broyeur de meilleure qualité, plus solide et plus efficace. Il a été conclu que la facture d'achat du broyeur serait réglée en totalité par la commune d'Alissas. Ensuite, la somme correspondant à la moitié de la facture sera demandée à la commune de Chomérac.

Ainsi, la facture réglée par la commune d'Alissas s'élève à 18 200 euros HT. La commune d'Alissas doit donc réclamer à la commune de Chomérac la moitié de la somme HT restante, soit 9 100 euros.

Les modalités de règlement de cette somme et d'utilisation du matériel par les deux communes sont détaillées dans la convention ci-après annexée.

De plus, les communes d'Alissas et de Chomérac souhaiteraient mettre en place un service de broyage des végétaux à domicile pour les particuliers des deux communes. Ce service serait assuré par les services techniques chomérois à Chomérac et par les services techniques alissains à Alissas. Il s'agit de rendre service aux habitants disposant d'un volume limité de déchets verts en leur permettant de le valoriser sur leur terrain. Cela permettrait également de réduire l'écobuage des déchets verts, qui dégrade la qualité de l'air et qui est très fortement limité par la Préfecture.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention de partage du broyeur avec la commune d'Alissas ci-après annexée ;
 - **VALIDE** le projet de service de broyage des végétaux à domicile pour les particuliers dont les conditions seront fixées par un règlement établi ultérieurement par les deux communes.
- Subvention exceptionnelle pour l'ACCA

Le maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2020 accordant les subventions aux associations ; il informe le conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle de 400 € déposée par L'ACCA pour permettre un lâché de faisans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer à l'ACCA une subvention exceptionnelle de 400 €

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition de 2019 pour l'exercice 2020, à savoir 14.71 % pour la taxe foncière et 68.86 % pour la taxe foncière non bâtie.

- Vote du budget primitif 2020 du budget général ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 du budget général, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 234 397.77 €	1 234 397.77 €
Section d'investissement	1 384 632.77 €	1 384 632.77 €
TOTAL	2 618 930.54 €	2 618 930.54 €

Le conseil municipal, Vu le projet de budget primitif 2020 du budget général, après en avoir délibéré, APPROUVE le budget primitif 2020 du budget général

- Vote du budget primitif 2020 du budget Lous Esclos ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 du budget Lous Esclos, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	100 292.30 €	100 292.30 €
Section d'investissement	96 839.64 €	96 839.64 €
TOTAL	197 131.94 €	197 131.94 €

Le conseil municipal, Vu le projet de budget primitif 2020 du budget Lous Esclos, après en avoir délibéré, APPROUVE le budget primitif 2020 du budget Lous Esclos.

- Exonération des loyers pour les locataires commerciaux de la commune

La situation sanitaire liée par l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences, à savoir en particulier la fermeture obligatoire de certains commerces et le confinement de la population, ont mis en difficulté nos deux commerçants locataires commerciaux de la commune (seuls baux commerciaux de la commune).

Le maire propose au conseil municipal d'exonérer de trois mois de loyer ces deux entreprises afin de ne pas mettre en péril leur activité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à exonérer de trois mois de loyer les entreprises concernées, à savoir le Bar Restaurant Le Louisiane et Central Pressing.

PERSONNEL

- Création d'un emploi non permanent

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour l'entretien des locaux communaux, suite à la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent, à sa demande,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de *12 mois* allant du 01/09/2020 au 31/08/2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à *temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11h*.
Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 352 (indice majoré 329).

- Approbation du document unique

Afin de répondre à ces obligations, la commune d'Alissas, en groupement avec la CAPCA, a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail. Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail. Sa réalisation permet de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels, d'instaurer une communication, de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens, d'aider à établir un programme annuel de prévention. Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable auprès du secrétariat

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le document unique d'évaluation des risques professionnels.

- Création de 3 postes d'agent de maîtrise et suppression de 2 postes d'ATSEM principale de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu de l'avancement de grade possible par le biais de la promotion interne de trois agents de la collectivité on était promu au grade d'agent de maîtrise. Il serait souhaitable de procéder à la création de trois emplois d'agent de maîtrise d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour deux postes et 30 h pour un poste, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi

La proposition du Maire est mise aux voix. Le Conseil Municipal, décide d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et de créer à compter du 01/07/2020 trois postes d'agent de maîtrise, dont deux à temps complet et un à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures, et de supprimer 2 postes d'Agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Création d'un poste d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèque et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

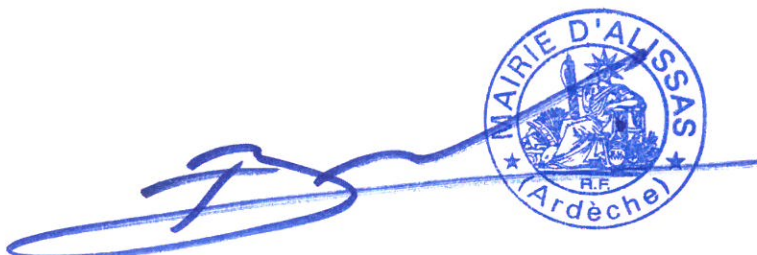
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu de l'avancement de grade possible par le biais de la promotion interne d'un agent de la collectivité a été promu au grade d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'assistant de conservation d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et de créer à compter du 01/07/2020 un poste d'assistant de conservation (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires, et de supprimer le poste adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire

Jérôme Bernard



The image shows a blue ink signature of Jérôme Bernard over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ALISSAS' at the top, 'R.F.' in the center, and '(Ardèche)' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross.

